**No 7956**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation**

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi vise la réalisation d’un vélodrome national à Mondorf-les-Bains, compris dans un projet plus vaste avec d’autres infrastructures incluant un lycée.

En effet, le plan d’aménagement particulier adopté par la Commune de Mondorf-les-Bains pour le site « *Bei Grëmelter* » prévoit la réalisation :

1. d’un lycée conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 2018 portant création d’un lycée à Mondorf-les-Bains ;
2. d’un complexe sportif, comportant un vélodrome avec un Infield, c’est-à-dire les terrains de sports localisés à l’intérieur de l’anneau de la piste cycliste, une piste cycliste et les locaux mis à la disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois (ci-après « *FSCL* ») ;
3. d’un hall multisports à vocation régionale, une piscine à vocation régionale avec plusieurs bassins, une partie « *retail* » et une brasserie ;
4. d’un îlot commun pour assurer le parking des usagers et visiteurs du complexe sportif et des enseignants du lycée ;
5. d’une place publique ;
6. d’une centrale d’énergie.

La commune est le maître d’ouvrage pour la réalisation des points 2° à 6° et préfinance dès lors également ces parties.

Le projet de loi autorise le Gouvernement à acquérir le vélodrome national comprenant la piste cycliste, l’Infield et les locaux mis à la disposition de la FSCL. En outre, il autorise le Gouvernement à participer au financement des travaux relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l’exploitation du vélodrome national, à savoir la centrale d’énergie, la place publique et l’îlot commun, tout comme la part proratisée relevant du futur lycée et à usage mutualisé avec ce dernier.